

## **COMPTE-RENDU DU CHSCTA DU 5 NOVEMBRE 2020**

Un CHSCTA exceptionnel s'est tenu ce jeudi avec à l'ordre du jour la situation sanitaire, la situation des personnels vulnérables et l'organisation pédagogique. L'assassinat de Samuel Paty et notre déclaration ont amené une réponse sur la protection fonctionnelle. Avant, Madame la Rectrice a salué l'engagement de tout l'ensemble des personnels dans un contexte qui n'est pas simple.

### **Protection fonctionnelle :**

L'an dernier, sur 44 demandes de protection fonctionnelle, 42 ont été accordées essentiellement pour agression verbale. Il y a eu 30 dépôts de plainte et 2 condamnations. Pour Madame la Rectrice, il devrait y avoir plus de signalements, les personnels sont réticents mais l'institution se mobilise. Nous saurons la prendre au mot ! Mais il faudrait que l'administration accompagne ces dépôts de plainte, par une plainte de l'employeur. Ce qui est rarement fait.

Cependant, la FNEC-FP-FO a relevé que ces problèmes pourraient être évités si la protection fonctionnelle s'appliquait en amont, elle ne se résume pas à une aide juridique. Nous avons demandé une protection fonctionnelle primaire et non à posteriori. Cela signifie le respect du statut des personnels, de leur travail et de leur autorité. Monsieur le Secrétaire général a semblé d'accord avec cette idée de protection en amont.

A ce propos, il nous a été signalé qu'une fiche sur la protection fonctionnelle a été envoyée dans les établissements et à la demande du CHSCTA, le guide académique de protection des personnels sera actualisé.

### **Situation sanitaire :**

Selon Madame la Rectrice, les chiffres concernant la circulation du virus dans l'académie sont bons. Il y a peu de cas (0,01% de classes fermées). Les cellules de crises ont été réactivées pour le tracing, les infirmières sont sollicitées. Une campagne de test de dépistages rapides par établissement est à l'étude à l'Éducation nationale, en prévision de cela des infirmières volontaires du 33 et du 24 ont été formées aux gestes.

Notre demande de recrutement en urgence de médecins et de personnels infirmiers se justifie d'autant plus.

Nous avons également demandé s'il existait une personne, un numéro où les personnels pourraient obtenir des réponses aux questions qu'ils se posent sur leur conditions de travail. Seule l'adresse [ce.medical@ac-bordeaux.fr](mailto:ce.medical@ac-bordeaux.fr) est à leur disposition. Nous avons dit que nous attendions peut-être quelque chose de plus direct ou fonctionnel pour répondre à leurs inquiétudes.

Concernant les masques, la FNEC-FP-FO a demandé si les masques DIM ont bien été retirés et si une information en ce sens a été envoyée aux personnels. Il semble que oui. Les DSDEN ont désormais la main sur le réassort, les masques sont censés être arrivés pour lundi 9 novembre. Sinon, les chefs d'établissement doivent le signaler et en faire la demande. N'hésitez pas à faire appel à votre syndicat FO si tel n'était pas le cas !

### **Personnels vulnérables :**

Nous avons eu confirmation que depuis un arrêt du Conseil d'État, la liste des critères définissant les personnels vulnérables est celle du décret du 5 mai 2020. Les personnels vulnérables, identifiés comme tels par leur médecin traitant dans un certificat d'isolement, doivent prévenir leur responsable hiérarchique (inspecteur de l'Education nationale, chef d'établissement, chef de service). Ils sont placés en télétravail et lorsque cela n'est pas possible, ils sont placés en autorisation spéciale d'absence (ASA). Madame la Rectrice considère que même les enseignants peuvent être placés en télétravail puisque la FAQ du ministère le prévoit et qu'elle a valeur de circulaire. Les élèves seraient en classes sous la responsabilité d'un AED et les enseignants à distance, chez eux. Il a été signalé que des HSE seraient débloquées pour les assistants d'éducation.

LA FNEC-FP-FO a fait part de ses doutes quant à la valeur de cette FAQ et toute son opposition à cette mesure qui n'est pas réglementaire. Une circulaire ne s'impose pas à un décret. Or, les enseignants ne sont pas éligibles au télétravail ni au décret qui le prévoit. Le seraient-ils désormais ? Bénéficieront-ils des conditions prévues (matériels, suivi etc...) ? La réponse est non. Il serait donc impensable pour nous que les enseignants se voient contraints d'exercer du télétravail sans leur accord et sans pouvoir bénéficier des conditions prévues par le décret au nom d'une simple Foire Aux Questions devenue circulaire par opération de l'esprit républicain. Une circulaire interprète le droit ou décrit des procédures administratives, elle n'est pas prévue pour créer de nouvelles obligations. Elle se doit de respecter le droit et la réglementation en vigueur.

De plus, ce sont maintenant les personnels de direction qui sont chargés de mettre en place ce télétravail et de positionner les personnels en ASA via leur application. Nous avons dénoncé cette nouvelle charge et la difficulté de mise en place qu'elle représente.

Par ailleurs, Monsieur le Secrétaire général a confirmé que la règle est le télétravail renforcé pour les personnels administratifs. Mais que selon les plans de charge, il serait nécessaire de revenir à du présentiel, pour les payes par exemple.

Enfin, nous avons dénoncé les problèmes d'effectifs des agents d'entretien qui ne sont pas remplacés. Beaucoup de fiches SST allant en ce sens nous sont remontées. La réponse a été qu'un groupe technique de travail devait avoir lieu et que la Région a établi un niveau plancher au dessous duquel elle remplace systématiquement. Nous avons alors demandé si ce seuil avait été relevé pour la crise. Madame la Rectrice devrait nous apporter une réponse sous peu.

### **Organisation pédagogique et administrative :**

Bien entendu, la question des cours en demi groupe a été abordée. Quelques demandes avaient déjà été remontées, elles étaient à l'étude. Si la demande générale

semble désormais avoir été écoutée par le ministère, la question des collèges et du 1<sup>er</sup> degré comme le manque de cadrage restent de mise.

Pour ce qui concernent les PFMP, il a été fait lecture de la nouvelle FAQ. Elles peuvent être maintenues à condition que les élèves soient accueillis dans le strict respect du protocole sanitaire. Elles peuvent être partiellement ou totalement en télétravail à condition que la nature de la mission s'y prête. Lorsque ce n'est pas possible, il est alors demandé aux chefs d'établissement de réunir le CA pour reporter les périodes de PFMP.

Nous avons dit que le sens de ces indications était bien qu'il n'y avait pas de départ au fil de l'eau, que si une division entière ne pouvait pas partir alors les PFMP devaient être reportées. Le Secrétaire général a confirmé cela.

Enfin, sur les instances (CA, conseil pédagogiques...), il a été dit qu'elles pouvaient se tenir en présentiel ou en hybride, même si le distanciel était à privilégier, tout comme le bon sens. Nous avons demandé que ces mêmes règles s'appliquent à l'exercice du droit syndical, selon le bon sens, mais qu'il ne pouvait pas être limité. Là encore, cela nous a été confirmé.

**Max Sanchez**